

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR

**DÉCOUVREZ TOUTES LES AIDES ET LES DISPOSITIFS PROPOSÉS
POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'EMPLOI DES JEUNES.**



Prime à l'embauche,
Emploi franc +,
Apprentissage,
Parcours d'insertion,
Mission de service civique,
....

1jeune1solution.gouv.fr

Le plan #1 jeune1solution, c'est une série de mesures pour accompagner efficacement les jeunes pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise économique qui en découle.

The background of the page is a blurred photograph of a modern office interior. On the left, a man with a beard is seen in profile, looking out a large window. On the right, a woman with dark curly hair is seated at a desk, looking towards the left. The central text is overlaid on a white rectangular area.

A chacun sa solution

La crise sanitaire touche particulièrement les jeunes, qu'ils soient salariés, étudiants ou apprentis, dans un contexte déjà difficile : 20 % de chômage et 1,3 million de décrocheurs scolaires.

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020 mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le Gouvernement mobilise un budget de 6,7 milliards d'euros, soit un triplement des moyens consacrés aux jeunes.

Le plan 1 jeune 1 solution, lancé en juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations.

Ce document présente l'ensemble de ces dispositifs.

Pour que chaque jeune, partout dans les territoires, quels que soient son parcours et son expérience, sache que des solutions existent et sont accessibles.

1jeune1solution.gouv.fr

Sommaire



L'aide à l'embauche des jeunes p7

Les emplois francs + p7

Le parcours emploi compétences
| PEC p8

L'aide à l'embauche en apprentissage ou
contrat de professionnalisation p9

Le contrat initiative emploi jeunes
| CIE p10

Les emplois FONJEP jeunes p10

L'accompagnement intensif jeunes
| AIJ p11

Le parcours contractuelisé
d'accompagnement vers l'emploi
et l'autonomie | PACEA p12

La garantie jeunes | GJ p13

Le service civique p13





L'AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES

Jusqu'à 4 000€ d'aide aux entreprises pour recruter un jeune de moins de 26 ans

L'aide est de 4 000€ sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000€ pour un contrat CDD de 3 mois).

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et toutes les associations sans limite de taille, peuvent demander cette aide.

Les conditions pour en bénéficier sont :

- Embaucher un jeune de moins de 26 ans entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021 ;

- Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou CDD pour une période d'au moins 6 mois ;
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC ;
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- la mission locale de votre département ;
- un conseiller pôle emploi au 39 49.

LES EMPLOIS FRANCS+

Vous résidez en quartier prioritaire de la ville ?

Les emplois francs + facilitent votre embauche.

Les emplois francs+ consistent en une aide financière versée à tout employeur privé qui recrute un demandeur d'emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), dans le cadre d'un CDI ou d'un CDD d'au moins six mois, entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises et associations qui recrutent un jeune de moins de 26 ans, résidant dans l'un des 58 quartiers prioritaires de la politique de la ville bourguignons francs-comtois, quel que soit son diplôme et son temps de travail.

Les particuliers employeurs et les employeurs publics sont exclus.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- la mission locale de votre département ;
- un conseiller pôle emploi au 39 49.

#1jeune1solution

Emplois francs +
montant de l'aide pour une embauche à temps plein

CDI 17 000 € sur 3 ans	CDD (d'au moins 6 mois) 8 000 € sur 2 ans
--	--



LE PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES

Un contrat d'accompagnement dans l'emploi, véritable tremplin pour l'avenir des jeunes

Le parcours emploi compétences jeunes est un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée de 6 à 11 mois minimum. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel. Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail et prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans, ou 30 ans pour un jeune reconnu travailleur handicapé, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, recruté par un employeur du secteur non marchand (collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif).

Quels sont les avantages ?

Reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, le parcours emploi compétences vous permet de bénéficier :

- d'un accompagnement renforcé ;
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.

Votre employeur bénéficie en retour d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État qui s'élève à 65% du smic horaire brut.

L'aide est mise en place pour les années 2020 et 2021.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- la mission locale de votre département ;
- un conseiller pôle emploi au 39 49.

AIDE À L'EMBAUCHE EN APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

De 5 000€ à 8 000€, selon l'âge de l'alternant

Une aide exceptionnelle est mobilisable, par les employeurs, pour la première année d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Qui peut en bénéficier ?

Les entreprises de :

- ▶ moins de 250 salariés, sans condition.
- ▶ 250 salariés et plus, à la condition qu'elle s'engage à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2021, selon des modalités définies par le décret 2020-1085, qui recrutent un alternant de 16 à 29 ans*, préparant un diplôme au moins de niveau 5 (BTS/

DUT) et au plus au niveau 7 (Master).

* sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide exceptionnelle versée à l'employeur varie selon votre âge (de 16 à 29 ans révolus*).

- ▶ 5 000€, si vous êtes mineur ;
- ▶ 8 000€, si vous avez plus de 18 ans.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- ▶ la mission locale de votre département ;
- ▶ un conseiller pôle emploi au 39 49 ;



LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES

Faciliter le recrutement des jeunes dans le secteur marchand

Une aide financière attribuée aux employeurs du secteur marchand qui recrutent un jeune en contrat initiative emploi Jeunes (CIE Jeunes). Le CIE jeunes a pour objectif de favoriser l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune âgé de moins de 26 ans, ou 30 ans pour un jeune reconnu travailleur handicapé, sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, recruté par un employeur du secteur marchand.

Quels sont les avantages ?

Reposant sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, le parcours emploi compétences vous permet de bénéficier :

- ▶ d'un accompagnement renforcé,
- ▶ de travailler pour un employeur sélectionné sur

sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.

Votre employeur bénéficie en retour d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'État qui s'élève à 47% du smic horaire brut.

L'aide est mise en place pour les années 2020 et 2021.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- ▶ la mission locale de votre département ;
- ▶ un conseiller pôle emploi au 39 49.

LES EMPLOIS FONJEP JEUNES

Soutenir l'insertion des jeunes dans les associations

Un poste du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un financement contractuel, à moyen terme, d'un emploi permanent lié à un projet de développement d'une association de loi 1901 de jeunesse et d'éducation populaire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune de 18 à 30 ans, embauché par une association intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale.

Un financement assuré par l'État

Les postes FONJEP, au nombre de 2 000, sont financés par l'État pour un montant de 7 000€ par an, pendant 3 ans.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez vous adresser à :

- ▶ contact@fonjep.org

L'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF DES JEUNES

Aider les jeunes à retrouver plus rapidement un emploi

Mis en place par Pôle emploi, ce dispositif utilise des méthodes d'accompagnement pour apprendre à mettre en avant les points forts et les atouts, enseigner les différentes techniques de recherche d'emploi et pour aider à comprendre les attentes des recruteurs ou encore élargir les cibles professionnelles des jeunes.

Deux types d'accompagnements sont proposés, en collectif sous forme de club ou en individuel.

Qui peut en bénéficier ?

Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, motivés, volontaires et disponibles qui rencontrent des difficultés pour retrouver un emploi.

Un soutien financier ponctuel

En fonction de votre situation et de vos besoins, vous pouvez bénéficier de l'aide exceptionnelle pour les jeunes en accompagnement intensif, destinée à soutenir ponctuellement votre démarche d'insertion vers, et dans, l'emploi et l'autonomie.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- un conseiller pôle emploi au 39 49.



LE PARCOURS CONTRACTUALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET L'AUTONOMIE

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, qui répond à un objectif de lisibilité et de simplification en mettant fin à l'empilement des dispositifs. La mise en œuvre du PACEA permet ainsi aux missions locales de centrer leur action sur la construction des parcours des jeunes selon leur besoin.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune de 16 à 25 ans, prêt à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Modalités d'accompagnement

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs. Chaque phase d'accompagnement peut comporter :

- Des périodes de formation ;
- Des situations professionnelles, y compris des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel ;
- Des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

En fonction de votre situation et de vos besoins, le bénéfice d'une allocation peut vous être accordé ponctuellement, pour soutenir votre démarche d'insertion vers, et dans, l'emploi et l'autonomie.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- la mission locale de votre département.



LA GARANTIE JEUNES

Un parcours offensif de formation et d'accès à l'emploi

Confiée aux missions locales, la garantie jeune est un accompagnement collectif intensif et personnalisé sur plusieurs mois, basé sur le principe de « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi, pour vous préparer à l'univers de l'entreprise. Il combine expériences de travail, élévation du niveau de connaissances/compétences clefs et suivi social.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de précarité dans leur accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle, qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation.

Une garantie de ressources

Vous bénéficiez d'une allocation forfaitaire mensuelle correspondant, au maximum, au montant du RSA, déduit du forfait logement, soit 497,01€ au 01/04/2020.

Cette allocation est dégressive à partir de 300 € nets de ressources d'activité perçues, pour être nulle à 80 % du smic brut.

Qui contacter ?

Pour vous accompagner dans la démarche vous pouvez contacter :

- la mission locale de votre département ;

LE SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, sur au moins 24 heures par semaine, en France ou à l'étranger. Les missions de service civique peuvent se déployer dans l'un des 9 domaines prioritaires pour la Nation suivants : éducation, solidarité, sport, culture et loisirs, environnement, santé, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et action humanitaire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout jeune de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.

Une garantie de ressource

Vous bénéficiez d'une indemnisation versée par l'État à hauteur de 473€ nets par mois. En outre, la structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation

ou de transports à hauteur de 107 € par mois. Vous bénéficiez également de l'accompagnement d'un tuteur désigné au sein de l'organisme* qui vous accueille.

* Organisme à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, etc ; personne morale de droit public : État, collectivité locale (région, département, intercommunalité, commune) ou établissement public national ou local et organisation internationale dont le siège est implanté en France.

Trouver une mission

Pour rechercher une mission et déposer votre candidature :

- <https://www.service-civique.gouv.fr/page/trouver-une-mission>

Pour bénéficier d'une orientation personnalisée, contactez :

- la mission locale de votre département ;
- le point information jeunesse : <https://www.cidj.com/nous-rencontrer>

EN SAVOIR PLUS

un numéro gratuit le **0 800 122 500**,
afin de répondre aux interrogations des
jeunes et de leur famille, de les informer
et de les orienter



L'aide à l'embauche des jeunes
travail-emploi.gouv.fr/aide-embauche-jeunes

Les emplois francs +
travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs

Le parcours emploi compétences | PEC
travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emplois-competences

Le contrat initiative emploi jeunes | CIE
travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emplois-competences

L'aide à l'embauche en apprentissage ou contrat de professionnalisation
travail-emploi.gouv.fr/formation_professionnelle

La garantie jeunes | GJ
travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes

L'accompagnement intensif jeunes | AIJ
pole-emploi.fr

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie | PACEA
travail-emploi.gouv.fr/emploi/mesures-jeunes

Le service civique
<https://www.service-civique.gouv.fr/>

Guide 1jeune1solution



<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Retrouvez les coordonnées des :

- missions locales
- agences pôle emploi
- Cap emploi
- site de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarchesressources-documentaires/annuaire>